

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SOS ARCHIVES - Approbation d'une convention avec le Centre de gestion de Côte-d'Or pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2027 - Autorisation donnée au maire pour la signer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « *les frais de conservation des archives communales* » ;

Vu le rapport de maintenance 2026 établi par le service SOS ARCHIVES ;

Vu le devis de maintenance établi le 30 juin 2026 par le service SOS ARCHIVES pour l'année 2027 ;

Considérant ce qui suit :

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, en septembre 2022, en juin 2023, en octobre 2024, puis en juin 2026.

Au cours de cette ultime opération de maintenance, les dossiers à archiver du service juridique-foncier, du service urbanisme, du service administration générale et du CCAS ont été triés, classés et inventoriés en série W.

L'instrument de recherche, réalisé sous forme de bordereaux de versement, a été complété. Les archives ainsi classées ont été placées sur les rayonnages du local d'archivage aménagé au premier étage de la mairie. Les éliminations de documents des autres services, en attente, ont également été effectuées après visa du maire et du directeur des archives départementales de la Côte-d'Or.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 270,65 mètres linéaires de documents, soit 228,6 ml classés en continu et 42,05 ml classés en série. Ce qui représente un total général d'environ 1412 heures de travail pour un budget global d'environ 85.324,00 €.

Année d'intervention	Nombre d'heures	Coût*
2014	171	171h x 57€ = 9 747 €
2015	186	186h x 57€ = 10 602 €
2016	77	77h x 57€ = 4 389 €
2017	147	147h x 57€ = 8 379 €
2018	142	142h x 61€ = 8 662 €
2019	160	160h x 61€ = 9 760 €
2020	177,89	177.89h x 61€ = 10 851 €
2021	96	96h x 61€ = 5 856 €
2022	46	46h x 61€ = 2 806 €
2023	70	70h x 66,95 € = 4 686 €
2024	70	70h x 66,95 € = 4 686 €
2025	70	70h x 70 € = 4 900 €
Total :	1 342,89	85 324 €

**57€/heure pour les années 2014 à 2017 (délibération CDG21 du 28/11/2011), puis 61€/heure pour les années 2018 et suivantes (délibération CDG21 du 30/11/2017), puis 66,95€/heure à compter du 1^{er} avril 2022 (délibération CDG21 du 30/11/2021) appliqué à partir de 2023 pour notre commune, puis 70€/heure à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération CDG21 du 28/11/2023) appliqué à partir de 2025 pour notre commune.*

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2027, au vu du constat suivant : « Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 6 ml pour le service Ressources Humaines ; 1 ml pour le service Finances ; 0,8 ml pour le service Culture / Communication. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention. ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 70€ (tarif de 70€/h fixé par délibération du CDG21 portant modification tarifaire du 28/11/2023 effective au 01/01/2024) = 4.900,00 € (environ 10 jours d'intervention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la poursuite du classement des archives de la commune en 2027 par le service SOS ARCHIVES ;

-APPROUVE l'établissement d'une convention proposée par le service SOS ARCHIVES pour une intervention de maintenance en 2027 ;

-ACCEPTE le budget de 4900,00 Euros pour 70 heures de travail ;

-DIT que les crédits correspondants, dans la limite maximum de 6.000 Euros, seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2027 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

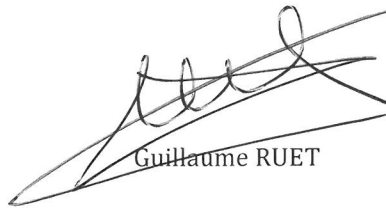
-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI